



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013051-0001 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE AQUATIQUE	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013016-0002 - Arrêté d'approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de la Grosse du Nord	7
Arrêté N °2013016-0003 - Arrêté d'approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Peau de Meau	12
Arrêté N °2013046-0007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N °21/99 DU 25/08/1999 AUTORISANT D'EXPLOITATTION DE CULTURES MARINES	17

PARTENAIRES PACA

Office National des Forêts

Arrêté N °2013049-0008 - portant adhésion au régime forestier de la forêt communale de Trets sise sur le territoire communal de Trets	21
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013051-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 20 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA
LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DE MARINS POMPIERS DE
MARSEILLE SPECIALISE EN
SAUVETAGE AQUATIQUE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET
SIRACEDPC
MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISES

000 105

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL
DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE
SPECIALISE EN SAUVETAGE AQUATIQUE
Sauvetage Côtier – Sauvetage Hélicoptère - Plongeur**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage aquatique;
- VU** les listes d'aptitude mises à jour pour l'année 2013, et transmises par courrier n° 67 du 22 janvier 2013 du Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;
- SUR PROPOSITION** du Chef du SIRACEDPC,

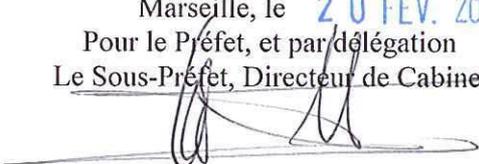
ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage Côtier, Sauvetage Hélicoptère et Plongeurs de bord est constituée, pour l'année 2013, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Vice-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 20 FEV. 2013
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Christophe MERLIN

**ANNEXE 1 LISTE D'APTITUDE BMPM 2013
SAUVETEUR COTIER (SAV) PLONGEUR HELICOPTERE (SAV HELI) PLONGEUR (PLB)**

Grade	prénom	Nom	Matricule
<u>Nageur sauveteur côtier SAV2</u>			
MT	Christophe	Arnaud	0595.7381
SM	Stéphane	Berger	2004.6152
MO	Grégory	Bouhours	2008.4312
SM	Benoît	Brot	2004.1431
SM	Marc	Cervera	2005.6138
SM	Sébastien	Chenet	2009.3318
SM	Aurélien	Chevallier	2002.1744
QM	Bastien	Conrazier	2007.5781
SM	Guillaume	Covelli	200015637
QM	Arnaud	Crozon	2007.3661
QM	Gabriel	Denis	2007.3810
SM	Olivier	Descrambe	2010.3667
SM	Maxime	Dewash	2002.2792
QM	David	Dinckel	2002.3789
SM	Nicolas	Dole	2007.3628
MO	Nicolas	Dupin	2008.4707
QM	Vincent	Eon	2006.4212
SM	Rémi	Escobar	2006.4157
QM	Jonathan	Ferrier	2008.4287
QM	François	Forets	2005.5654
QM	Jérémy	Garnon	2007.5211
SM	Jean Renaud	Garoby	2009.1679
QM	Jonathan	Guignard	2006.5297
SM	Baptiste	Guillon	2002.2268
QM	Yoann	Guine	2006.5298
SM	Pierre	Guiselin	2003.7484
SM	Fabien	Herreros	2009.3319
SM	Fabrice	Hermitte	2004.6153
SM	Anthony	Jallas	2005.4963
QM	Maxime	Legros	2007.5858
QM	Julien	Martinez	2006.4218
SM	Sylvain	Meallet	2003.3519
QM	Mathieu	Mleczak	2007.5862
SM	Julien	Maretto	2003.6459
SM	Julien	Martini	2005.4573
SM	Germain	Maupetit	2005.6184
QM	Pierre	Monserie	2005.4971
SM	Stéphane	Moran	2000.1622
MO	Baptiste	Le Mesle	2008.5630
SM	Laurent	Paoli	059829328
SM	Frédéric	Pedan	2007.3631
SM	Bertrand	Prouzat	2010.3846
QM	Quentin	Pruvot	2004.3821
QM	Mikael	Reputin	2005.6158
QM	Nicolas	Rousselle	2007.5333

**ANNEXE 1 LISTE D'APTITUDE BMPM 2013
SAUVETEUR COTIER (SAV) PLONGEUR HELICOPTERE (SAV HELI) PLONGEUR (PLB)**

SM	Renaud	Ruiz	2005.4588
QM	Loic	Such	2008.4304
QM	Yannick	Troendle	2006.4182

Chef de bord sauveteur côtier SAV3

MT	Cédric	Armand	0598.4014
LV	Julien	Berrivin	2002.3005
PM	Laurent	Berle	059223734
MT	Philippe	Bonnat	0594.4155
SM	Julien	Boulet	2002.1884
QM	David	Bramardi	200015621
SM	Damien	Buffard	059830202
SM	Philippe	Carvin	2004.3813
QM	Bruno	Castinetti	059838740
MT	Jérôme	Climent	059631366
PM	Wilfrid	Combes	059716787
MT	Bruno	Comes	059226563
SM	Jérôme	Cordier	2000...27
PM	Bertrand	Cornil	058318938
SM	Olivier	Couvreux	005992320
MT	Gérard	Degrutere	059631368
MT	Xavier	Dumur	059316690
QM	Sébastien	Etcheberry	2004.3186
SM	Gaetan	Freydiere	2001...15
MT	Gilles	Garnier	005925789
PM	Laurent	Genieys	058904860
PM	Jérôme	Gorsse	058814638
MT	David	Guiraudou	059122465
MT	Sébastien	Gourgeon	2002.2590
SM	Grégory	Grauwin	059931414
MT	Benoit	Hilary	2000.2631
QM	Antoine	Ho -Trong	2003.4083
SM	Gérald	Humbert	2005.4218
SM	Aurélien	Icard	200017912
QM	François	Joncour	2003.7486
MT	Guillaume	Lagnel	059313933
SM	Yannick	Legoff	059712460
MT	Philippe	Meysonnet	0592.7853
MT	Ludovic	Milana	2003.5897
PM	Patrice	More	059121177
MT	David	Morin	059702743
MT	Stéphane	Prigent	059626857
SM	Yann	Rodde	2002..229
MT	Grégory	Rossi	0599.3415
MT	David	Rouvray	059319245
SM	Christophe	Spadoni	2002.3803
SM	Guillaume	Taricco	2003.6097
SM	Franck	Tavasso	2003.6098

**ANNEXE 1 LISTE D'APTITUDE BMPM 2013
SAUVETEUR COTIER (SAV) PLONGEUR HELICOPTERE (SAV HELI) PLONGEUR (PLB)**

Conseiller Technique

PM	Guy Luc	Muzio Olivi	058023314
PM	Marc	Palmeri	0588.8239

Nageur sauveteur hélitreuillé SAV/HELI

MT	Cédric	Armand	0598.4014
SM	Damien	Buffard	059830202
QM	Bruno	Castinetti	059838740
MT	Gilles	Garnier	005925789
SM	Grégory	Grauwin	059931414
SM	Yann	Rodde	2002..229
MT	David	Rouvray	059319245
MT	Xavier	Dumur	059316690
SM	Julien	Boulet	2002.1884
MT	Benoit	Hilary	2000.2631
MT	Ludovic	Milana	2003.5897
SM	Christophe	Spadoni	2002.3803
SM	Guillaume	Taricco	2003.6097

Plongeur de bord PLB

MT	David	Benhamou	059600419
MT	Laurent	Berle	059223734
QM	David	Bramardi	200015621
QM	Mickael	Canu	2008.4638
EV1	Aurélien	Chanony	2008..605
QM	Sébastien	Chauvin	2008.5192
MT	Jérôme	Climent	059631366
PM	Wilfrid	Combes	058716787
SM	Jérôme	Cordier	2000...27
PM	Bertrand	Cornil	058318938
QM	Arnaud	Crozon	2007.3661
MT	Gérard	Degrutere	059631368
SM	Maxime	Dewash	2002.2792
SM	Cédric	De Los Rios	059926395
SM	Rémi	Escobar	2006.4157
QM	François	Forets	2005.5654
SM	Jean Renaud	Garoby	2009.1679
SM	Sébastien	Garcia	059605184
QM	Julien	Gauban	2008.5198
PM	Laurent	Genieys	058904860
PM	Jérôme	Gorsse	058814638
MT	David	Guiraudou	059122465
SM	Fabrice	Hermitte	2004.6153
SM	Fabien	Herreros	2009.3319
SM	Aurélien	Icard	200017912
SM	Yannick	Legoff	059712460
SM	Julien	Maretto	2003.6459

ANNEXE 1 LISTE D'APTITUDE BMPM 2013
SAUVETEUR COTIER (SAV) PLONGEUR HELICOPTERE (SAV HELI) PLONGEUR (PLB)

Plongeur de bord

PLB (suite)

SM	Julien	Martini	2005.4573
SM	Germain	Maupetit	2005.6184
PM	Patrice	More	059121177
MT	David	Morin	059702743
PM	Guy Luc	Muzio Olivi	058023314
SM	Frédéric	Pedan	2007.3631
SM	Jean Marie	Pinede	2000.2637
MT	Stéphane	Prigent	059626857
QM	Quentin	Pruvot	2004.3821
MT	Grégory	Rossi	0599.3415
QM	Nicolas	Rousselle	2007.5333



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013016-0002

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté d'approbation de la réserve de chasse et
de faune sauvage de la Grosse du Nord



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Environnement / Pôle Chasse

ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE LA GROSSE DU NORD

**LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.422-27, R.422-82 à R.422-91,
VU l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006, relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
VU le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 2010-2014,
VU l'avis du comité consultatif du 14 mars 2012 approuvant le volet cynégétique du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
VU la demande de Monsieur GOBBO Didier, en date du 27/02/2012,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône du 31/07/2012,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés sous le nom de La Grosse du Nord, d'une contenance de 6ha 40a, situés sur le territoire de les communes de Saint Martin de Crau, département des Bouches-du-Rhône, désignés sur la liste et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise en réserve prend effet à compter de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'au moins 5 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années.

La mise en réserve pourra cesser, soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général, soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de 5 années ou bien de chacune des périodes complémentaires de 5 années, à la demande du propriétaire, qui devra faire

connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente au moyen de panneaux conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006 susvisé.

ARTICLE 4

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il sera possible, si nécessaire, d'exécuter un plan de chasse pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique.

Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité, et elle doit être autorisée chaque année par l'arrêté attributif du plan de chasse.

ARTICLE 5

En vue de favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques, il sera en outre interdit :

- * l'accès à tout véhicule à moteur et embarcation sur les chemins et plans d'eau, à l'exception des véhicules de service et ceux des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire,
- * l'accès des personnes à pied, à l'exception du personnel relevant du propriétaire et du gestionnaire et des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
Monsieur le Maire de Saint Martin de Crau,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Interdépartementale 13/84,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
Les Lieutenants de Louveterie,
Les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les Gardes de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
Les Gardes Champêtres et Gardes-Particuliers assermentés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins du Maire de Saint Martin de Crau, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **16** JAN. 2013
Pour le Préfet
et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

Annexée à l'arrêté d'approbation
de la réserve de chasse et de faune sauvage
de La Grosse du Nord du 16 janvier 2013

Commune de Saint Martin de Crau

Département des Bouches-du-Rhône

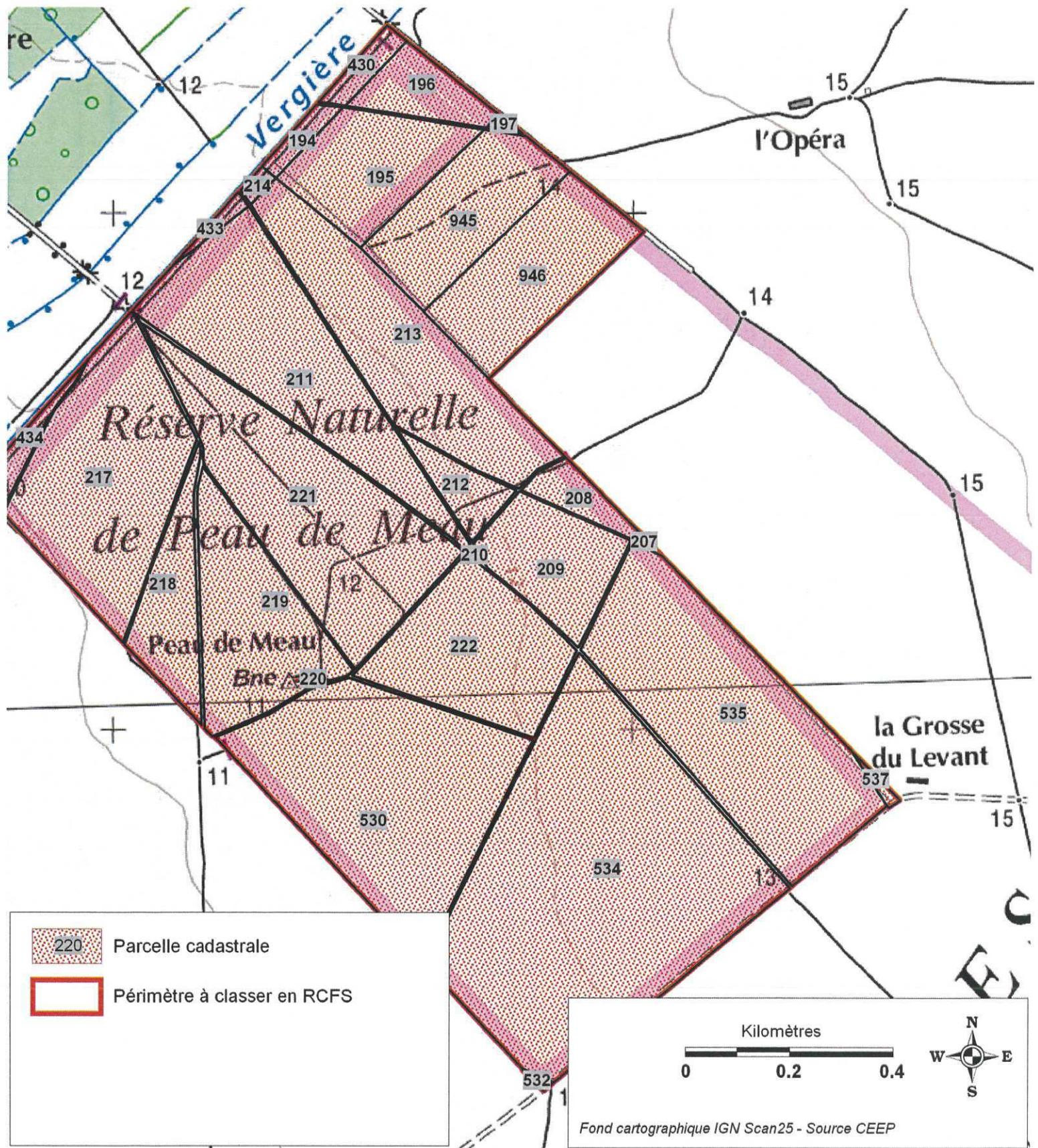
Réserve de chasse et de faune sauvage de La Grosse du Nord

Propriétaire : Monsieur GOBBO Didier

Détenteur du droit de chasse : Monsieur GOBBO Didier

Commune	Section	N° de parcelles
La Grosse du Nord	E4	197
		945

Annexe 2 à l'arrêté d'approbation
de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
de la Grosse du Nord du 16 janvier 2013





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013016-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 16 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté d'approbation de la réserve de chasse et
de faune sauvage de Peau de Meau



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Environnement / Pôle Chasse

ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA RÉSERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE PEAU DE MEAU

**LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.422-27, R.422-82 à R.422-91,
VU l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006, relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
VU le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 2010-2014,
VU l'avis du comité consultatif du 14 mars 2012 approuvant le volet cynégétique du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau,
VU la demande du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22/02/2012,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône du 31/07/2012,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés sous le nom de Peau de Meau, d'une contenance de 158ha 71a 50ca, situés sur le territoire de les communes de Saint Martin de Crau, département des Bouches-du-Rhône, désignés sur la liste et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise en réserve prend effet à compter de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'au moins 5 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années.

La mise en réserve pourra cesser, soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général, soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de 5 années ou bien

de chacune des périodes complémentaires de 5 années, à la demande du propriétaire, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente au moyen de panneaux conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 13 décembre 2006 susvisé.

ARTICLE 4

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il sera possible, si nécessaire, d'exécuter un plan de chasse pour le maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique.

Les conditions de son exécution doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité, et elle doit être autorisée chaque année par l'arrêté attributif du plan de chasse.

ARTICLE 5

En vue de favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques, il sera en outre interdit :

- * l'accès à tout véhicule à moteur et embarcation sur les chemins et plans d'eau, à l'exception des véhicules de service et ceux des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire,
- * l'accès des personnes à pied, à l'exception du personnel relevant du propriétaire et du gestionnaire et des ayants-droits ayant passé un contrat avec le propriétaire.

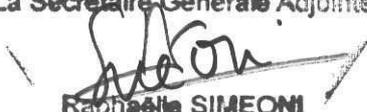
ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
Monsieur le Maire de Saint Martin de Crau,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Interdépartementale 13/84,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
Les Lieutenants de Louveterie,
Les Gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Les Gardes de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau
Les Gardes Champêtres et Gardes-Particuliers assermentés,

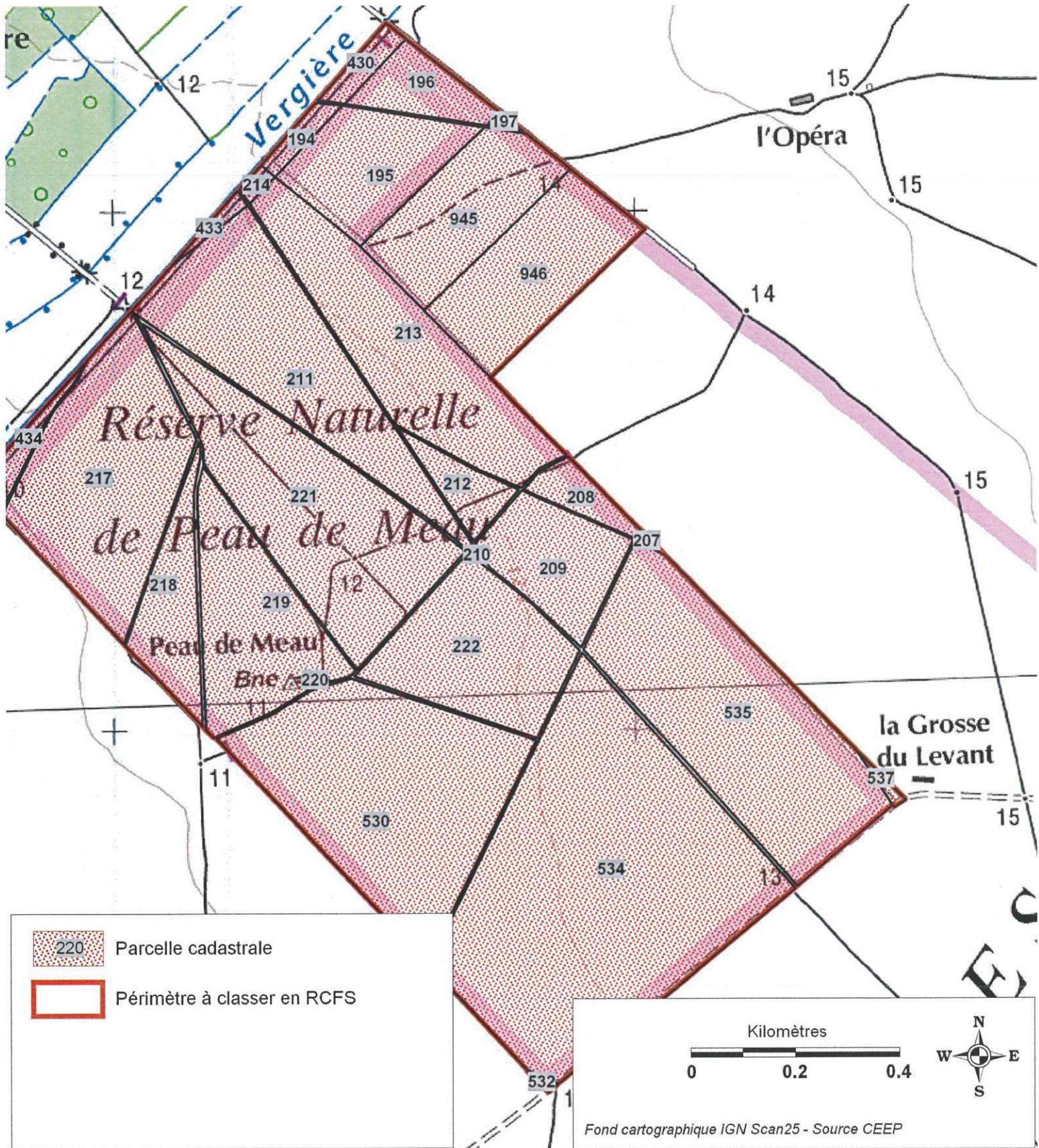
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché par les soins du Maire de Saint Martin de Crau, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 JAN. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Raphaële SIMEONI

ANNEXE 1 à l'arrêté d'approbation
de la réserve de chasse et de faune sauvage
de Beau de Meau du 16 Janvier 2013



Annexe 2 à l'arrêté d'approbation
de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
de Peau de Meau du 16 janvier 2013

Commune de Saint Martin de Crau

Département des Bouches-du-Rhône

Réserve de chasse et de faune sauvage de Peau de Meau

Propriétaire : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Détenteur du droit de chasse : Conservatoire d'espaces naturels - PACA

Commune	Section	N° de parcelles
Saint Martin de Crau Peau de Meau	E4	194
		195
		196
		207
		208
		209
		210
		211
		212
		213
		214
		217
		218
		219
		220
		221
		222
		430
		433
		434
530		
532		
534		
535		
537		
La Grosse du Nord	E4	946



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013046-0007

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 15 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE N °21/99 DU 25/08/1999
AUTORISANT D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° du
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N° 21/99 DU 25/08/1999 AUTORISATION D'EXPLOITATION
DE CULTURES MARINES

POUR LA CONCESSION : 020/00068

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L.30 et L.33, R.53 à R.57 et R.146,

VU le code des ports maritimes, notamment son article R.631-6 et suivants, R.231-35 à R.231-59, R.237-4 et R.237-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment sont article L.146-6,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses article 14 à 17,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux direction départementale interministérielles,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions règlementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines,

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime,

VU l'arrêté n° 21/99 du 25/08/1999 portant autorisation d'exploitation de cultures marines

VU l'arrêté n°2012271 du 27 septembre 2012 du préfet donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Considérant que la société a informé la préfecture que suite, à cession des parts, les associés sont Madame STABHOLZ Fanny (89 parts), Monsieur BERGERON Aurélien (89 parts), la société « SEAREN » (72 parts). La gérante de la société est Madame STABHOLZ Fanny.

Considérant qu'en vertu de l'article 10 alinéa 2 du décret 83-228 modifié, la demanderesse s'engage à informer le préfet de toute modification des statuts.

Considérant que les associés réunissent les conditions règlementaires de capacité professionnelle requises.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l' Arrêté N° 21/99 du 25 août 1999 du Préfet des Bouches du Rhône portant autorisation d'exploitation des cultures marines est modifié comme suit : la société à responsabilité limitée « PROVENCE AQUACULTURE » représentée par Mademoiselle STABHOLZ Fanny (gérante), inscrite au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le N° B 350 882 643 (90B00392), est autorisée par le présent arrêté à exploiter la parcelle désignée ci-dessous située sur le **DOMAINE PUBLIC MARITIME**.

Numéro de Feuille Cadastrale	Numéro de matricule	Superficie ou Longueur	Nature de l'exploitation et technique employée	Situation Nature Juridique
020	00068	21 000 m2	ELEVAGE AQUACOLE DE TOUS POISSONS MARINS CAGES A POISSONS	Anse de POMEGUES Archipel du Frioul Commune de MARSEILLE BOUCHES DU RHONE

qui lui est concédée, à des fins de cultures marines et aux conditions des articles 2 à 10 portant du cahier des charges défini, pour une durée de 35 ans, à compter de la date d'effet du premier arrêté de concession de 1999.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté N° 21/99 du 25 août 1999 du Préfet des Bouches du Rhône portant autorisation d'exploitation des cultures marines demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, ainsi que ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le **15 FEV. 2013**
Par délégation du Préfet de département
Le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer des Bouches du Rhône

**Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral**



Serge CASTEL

Pris connaissance le
du présent arrêté n° du
modifiant le premier
arrêté de concession N° 21/99 du 25/08/1999
à la SARL PROVENCE AQUACULTURE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013049-0008

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 18 Février 2013**

**PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts**

portant adhésion au régime forestier de la forêt
communale de Trets sise sur le territoire
communal de Trets



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET
COMMUNALE DE TRETS SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TRETS
DU 18 FEVRIER 2013**

N° :

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération du 22 janvier 2013 du Conseil Municipal de Trets,

Vu le rapport de présentation du 4 février 2013 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 4 février 2013,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

Article 1 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Trets, d'une surface totale de **9 ha 98 a 75 ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
TRETS	BS	24	KIRBON NORD	98625	9	86	25
TRETS	BS	23	KIRBON NORD	1250	0	12	50
TOTAL				99875	9	98	75

Article 2 : La forêt communale de Trets se compose des parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
TRETS	BK	9	SAINT MICHEL	22875	2	28	75
TRETS	BK	10	SAINT MICHEL	1750	0	17	50
TRETS	BK	11	SAINT MICHEL	9125	0	91	25
TRETS	BL	35	CHAPELLE VALVEINE	247625	24	76	25
TRETS	BL	62	CHAPELLE VALVEINE	315407	31	54	07
TRETS	BM	10	CLOS DE BARRY	762312	76	23	12
TRETS	BM	11p	CLOS DE BARRY	1348168	134	81	68
TRETS	BM	12	CLOS DE BARRY	44096	4	40	96
TRETS	BM	16	LA GUILLOTE	915536	91	55	36
TRETS	BM	18	LE PELEGRIN	217935	21	79	35
TRETS	BM	22	LA RIGAUDE	999	0	09	99
TRETS	BN	53	SAINT JEAN DU PUY	750	0	07	50
TRETS	BN	91	SAINT JEAN DU PUY	19613	1	96	13
TRETS	BN	92	SAINT JEAN DU PUY	146526	14	65	26
TRETS	BN	93	SAINT JEAN DU PUY	736	0	07	36
TRETS	BO	1	LA SERIGNANE	450875	45	08	75
TRETS	BO	2	LA SERIGNANE	426438	42	64	38
TRETS	BO	3	LA SERIGNANE	304869	30	48	69
TRETS	BO	4	LA SERIGNANE	340625	34	06	25
TRETS	BO	5	LA SERIGNANE	18687	1	86	87
TRETS	BO	8	LA SERIGNANE	40936	4	09	36
TRETS	BO	9	LA SERIGNANE	237127	23	71	27
TRETS	BO	10	LA SERIGNANE	289563	28	95	63
TRETS	BO	15	REGAGNAS	380	0	03	80
TRETS	BO	20	REGAGNAS	184475	18	44	75
TRETS	BO	29	LA SERIGNANE	67500	6	75	00
TRETS	BO	30	LA SERIGNANE	317437	31	74	37
TRETS	BR	218	KIRBON EST	8872	0	88	72
TRETS	BS	24	KIRBON NORD	98625	9	86	25
TRETS	BS	23	KIRBON NORD	1250	0	12	50
TOTAL				6841112	684	11	12

La nouvelle surface de la forêt communale de Trets relevant du régime forestier est de **684 ha 11 a 12 ca**.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix en Provence, le Maire de la commune de TRETTS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de TRETTS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le **18 FEV. 2013**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER